



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-cinquième session

Genève, 4-6 juillet 2018

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers :
autres questions

Proposition de modification du chapitre 3.3 du SGH pour tenir compte des sous-catégories de danger

Communication de l'expert du Royaume-Uni¹

Contexte

1. Tout en faisant avancer les travaux visant à contrôler l'exactitude de la sous-catégorisation des classes de danger figurant aux annexes 1, 2 et 3 du SGH (ST/SG/SC.10/C.4/2018/6), le groupe de travail informel chargé de l'amélioration des annexes 1 à 3 a mis en évidence la nécessité d'apporter une correction mineure au tableau 3.3.5 du chapitre 3.3, « Lésions oculaires graves/Irritation oculaire ».
2. Cette correction à apporter au chapitre 3.3 se situant strictement en dehors du cadre du mandat du groupe de travail informel, elle est portée à l'attention du Sous-Comité dans le présent document de travail.

Proposition

3. Afin que les conseils de prudence relatifs aux lésions oculaires graves et à l'irritation oculaire soient convenablement attribués à la catégorie 2 ainsi qu'aux catégories 2A et 2B (3.3.2.1.2.1), une modification s'impose dans l'en-tête de la colonne 3 du tableau 3.3.5, consistant à remplacer l'entrée « 2A » par « 2/2A ».
4. L'annexe au présent document expose la modification requise. Le texte nouveau est souligné.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



Mesure demandée

5. Le Sous-Comité est invité à approuver la proposition de modification du tableau 3.3.5 au chapitre 3.3, qui est conforme aux propositions de modifications des sections 1, 2 et 3 de l'annexe 3 du SGH, telles qu'énoncées dans le document ST/SG/SC.10/C.4/2018/6.

Annexe

Chapitre 3.3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Tableau 3.3.5

Éléments d'étiquetage pour les lésions oculaires graves et l'irritation oculaire^a

	Catégorie 1	Catégorie 2/2A	Catégorie 2B
Symbole	Corrosion	Point d'exclamation	<i>Pas de symbole</i>
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Attention
Mention de danger	Provoque de graves lésions des yeux	Provoque une sévère irritation des yeux	Provoque une irritation des yeux